



Municipalité d'Yverdon-les-Bains

Tarif municipal relatif
aux inhumations, aux
cimetières et au
centre funéraire

Tarif municipal relatif aux inhumations aux cimetières et au Centre funéraire

BASES LEGALES

Ordonnance fédérale du 17 juin 1974 sur le transport et la sépulture de cadavres présentant un danger de contagion ainsi que le transport des cadavres en provenance ou à destination de l'étranger.

Règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres.

Règlement des cimetières de la Commune d'Yverdon-les-Bains, du 9 avril 2014.

MODALITES DE FACTURATION

Les prestations du présent tarif sont facturées à l'entreprise de pompes funèbres mandatée par la famille ou, sur demande expresse de cette dernière, directement à la personne qui a commandé les obsèques. Dans ce dernier cas, une garantie sous la forme d'une procuration valant également reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être remise au plus tard le jour de la fourniture des prestations.

TABLE DES MATIERES

Chapitre

1. Personnes domiciliées à Yverdon-les-Bains décédées ou non sur le territoire communal.
2. Personnes décédées à Yverdon-les-Bains et domiciliées hors du territoire communal.
3. Personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal.
4. Columbarium.
5. Exhumation des restes mortels.
6. Ré-inhumation des restes mortels.
7. Divers
8. Centre funéraire
9. Location morgue – locaux de service
10. Fœtus et mort-nés

Prestation	Fr.	Débiteur	Remarques
<p>1. <u>Personnes domiciliées à Yverdon-les-Bains décédées ou non sur le territoire communal</u></p> <p>1.1 <u>Inhumation d'un corps</u> - enfant ou adulte</p> <p>1.2 <u>Tombe cinéraire</u> (15 ans, renouvelable, max. 2 urnes) - dans l'année qui suit l'incinération - après plus d'une année renouvellement (maximum 60 ans)</p> <p>1.3 <u>Inhumation de cendres</u> - sur tombe existante (pour la durée de la tombe) - au jardin du souvenir</p> <p>1.4 <u>Concession de 30 ans</u> - simple - double</p> <p>Renouvellement (maximum 99 ans) - simple, par tranche de 5 ans - double, par tranche de 5 ans</p>	<p>gratuit</p> <p>gratuit 500.- 500.-</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p> <p>3'000.- 6'000.-</p> <p>500.- 1'000.-</p>	<p></p> <p>famille famille</p> <p></p> <p>famille famille</p> <p>famille famille</p>	<p>Les personnes originaire ou ayant habité plus de 25 ans consécutif à Yverdon-les-Bains bénéficient des tarifs yverdonnois.</p> <p>renouvelable par période de 15 ans, maximum 60 ans</p> <p>(ou pompes funèbres si pas de procuration, idem pour les suivants)</p> <p>renouvellement possible que pour des périodes de 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans</p>
<p>2. <u>Personnes décédées à Yverdon-les-Bains et domiciliées hors du territoire communal</u></p> <p>2.1 <u>Inhumation d'un corps</u> - enfant jusqu'à 12 ans - adulte</p> <p>2.2 <u>Tombe cinéraire</u> (15 ans, renouvelable, max. 2 urnes) - dans l'année qui suit l'incinération - après plus d'une année renouvellement (maximum 60 ans)</p> <p>2.3 <u>Inhumation de cendres</u> - sur tombe existante (pour la durée de la tombe) - au jardin du souvenir</p> <p>2.4 <u>Concession de 30 ans</u> - simple - double</p> <p>Renouvellement (maximum 99 ans) - simple, par tranche de 5 ans - double, par tranche de 5 ans</p> <p>2.5 <u>Frais de creuse pour tombe de corps</u></p>	<p>400.- 600.-</p> <p>500.- 600.- 600.-</p> <p>100.- 100.-</p> <p>5'000.- 10'000.-</p> <p>833,40.- 1'679.-</p> <p>400.-</p>	<p>commune commune</p> <p>commune famille famille</p> <p>commune commune</p> <p>famille famille</p> <p>famille famille</p> <p>commune</p>	<p>ou département si domicilié hors canton (idem pour les suivants)</p> <p>renouvelable par période de 15 ans, maximum 60 ans</p> <p>renouvellement possible que pour des périodes de 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans</p>

Prestation	Fr.	Débiteur	Remarques
<p>3. <u>Personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal</u></p> <p>3.1 <u>Inhumation d'un corps</u> - enfant jusqu'à 12 ans - adulte</p> <p>3.2 <u>Tombe cinéraire</u> (15 ans, renouvelable, max. 2 urnes) - dans l'année qui suit l'incinération - après plus d'une année renouvellement (maximum 60 ans)</p> <p>3.3 <u>Inhumation de cendres</u> - sur tombe existante (pour la durée de la tombe) - au jardin du souvenir</p> <p>3.4 <u>Concession de 30 ans</u> - simple - double</p> <p>Renouvellement (maximum 99 ans) - simple, par tranche de 5 ans - double, par tranche de 5 ans</p> <p>3.5 <u>Frais de creuse pour tombe de corps</u></p>	<p>400.- 600.-</p> <p>500.- 600.- 600.-</p> <p>100.- 100.-</p> <p>5'000.- 10'000.-</p> <p>833,40.- 1'679.-</p> <p>400.-</p>	<p>famille famille</p> <p>famille famille famille</p> <p>famille famille</p> <p>famille famille</p> <p>famille</p>	<p>renouvelable par période de 15 ans, maximum 60 ans</p> <p>renouvellement possible que pour des périodes de 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans</p>
<p>4. <u>Columbarium</u></p> <p>4.1 <u>Plaque de marbre, fermeture chapelle</u></p> <p>4.2 <u>Location d'une chapelle (15 ans)</u> - personne domiciliée à Yverdon-les-Bains - personne n'habitant pas la commune - dans l'année qui suit l'incinération - après plus d'une année</p> <p>4.3 <u>Dépôt d'une seconde urne</u> - personne domiciliée à Yverdon-les-Bains - personne n'habitant pas la commune - dans l'année qui suit l'incinération - après plus d'une année</p> <p>4.4 <u>Renouvellement (15 ans)</u> - personne domiciliée à Yverdon-les-Bains - personne n'habitant pas la commune</p> <p>4.5 <u>Changement de chapelle</u></p>	<p>300.-</p> <p>gratuit 500.- 500.-</p> <p>gratuit 100.- 100.-</p> <p>500.- 600.-</p> <p>100.-</p>	<p>famille</p> <p>commune famille</p> <p>commune famille</p> <p>famille famille</p> <p>famille</p>	<p>si décédé sur le territoire communal</p> <p>si décédé sur le territoire communal</p> <p>Changement du numéro de plaque à la charge du requérant</p>

Prestation	Fr.	Débiteur	Remarques
5. <u>Exhumation de restes mortels</u> 5.1 <u>De cendres</u> 5.2 <u>Exhumation d'ossements</u> - tombe de plus de 25 ans de sépulture - tombe de moins de 25 ans de sépulture 5.3 <u>Frais de creuse</u>	 100.- 300.- 1200.- *	requérant famille	 * selon devis établi par le CFY
6. <u>Ré-inhumation de restes mortels</u> 6.1 <u>Cercueil pour ossement</u> 6.2 <u>Cercueil pour corps</u> 6.3 <u>D'un cadavre dont l'exhumation a été ordonnée par un tribunal ou une autorité judiciaire</u> 6.4 <u>De cendres</u> 6.5 <u>Frais de creuse pour tombe de corps</u>	 200.- 500.- 500.- 100.- 400.-	requérant famille	autorisation accordée uniquement en concession de corps, suite à la désaffectation d'une tombe à la ligne uniquement lors du transfert d'un cercueil dans une concession de corps autorisation accordée uniquement en tombe à la ligne, en tombe cinéraire et en concession suite à la désaffectation d'une tombe
7. <u>Divers</u> 7.1 <u>Travaux spéciaux</u> 7.2 <u>Chef de cérémonie</u> 7.3 <u>Taxe pour pose de monument</u> - à la ligne - ou enfant - en concession 7.4 <u>Procès-verbaux</u> de mise en cercueil plombé, d'exhumation, de ré-inhumation, etc. 7.5 <u>Sortie et entrée de corps</u> 7.6 <u>Organiste</u> 7.7 <u>Diffusion musique fournie par la famille</u> - sans le service de l'organiste - avec le service de l'organiste 7.8 <u>Conciergerie</u> 7.9 <u>Garde des cendres</u> - par mois entamé, dès le deuxième mois	 * 100.- 100.- 60.- 200.- 100.- 20.- 100.- 100.- 30.- 80.- 50.-	requérant famille	* sur demande selon devis établis par CFY

Prestation	Fr.	Débiteur	Remarques
8. Centre funéraire 8.1 <u>Personne domiciliée à Yverdon-les-Bains</u> - chapelle - cierges 8.2 <u>Personne n'habitant pas la Commune</u> - chapelle - cierges	gratuit 20.- 200.- 20.-	famille	lorsque la cérémonie dépasse l'heure, la taxe est multipliée en conséquence.
9. Location morgue – locaux de service 9.1 <u>Personne domiciliée à Yverdon-les-Bains</u> - mise en bière - chambre mortuaire - par jour supplémentaire - congélateur - chambre froide - soudage - salle de préparation (toilette / dessoudage) 9.2 <u>Personne n'habitant pas la Commune</u> - mise en bière - chambre mortuaire - par jour supplémentaire - congélateur - chambre froide - soudage - salle de préparation (toilette / dessoudage)	gratuit 90.- 20.- 20.- 20.- 50.- 80.- gratuit 140.- 30.- 30.- 30.- 70.- 100.-	famille	pour 5 jours en supplément de la chambre mort. par jour par jour, corps non visible par la famille pour 5 jours en supplément de la chambre mort. par jour par jour, corps non visible par la famille
10. Fœtus Les communes ne sont pas tenues de fournir des prestations gratuites pour l'inhumation des fœtus. Les taxes ci-après ne peuvent dès lors pas être réclamées à la commune de domicile des parents ou au département et sont par conséquent toujours à la charge des familles. Pour les fœtus de moins de 22 semaines ou d'un poids inférieur à 500 gr., les formalités à l'état civil ne sont pas obligatoires. Toutefois, lorsqu'il y a inhumation à Yverdon-les-Bains, une déclaration ou une attestation signée du médecin et comportant un minimum de renseignements est exigée.			
10.1 <u>Dépôt de cendre au carré des anges</u> 10.2 <u>Inhumation tombe à la ligne</u> - Parents domiciliés à Yverdon-les-Bains - Parents n'habitant pas la commune 10.3 <u>Renouvellement (15 ans)</u> - Parents domiciliés à Yverdon-les-Bains - Parents n'habitant pas la commune 10.4 <u>Frais de creuse</u>	gratuit gratuit 200.- 500.- 600.- 200.-	famille	pour tous, que les parents soit domiciliés ou non à Yverdon-les-Bains pour 15 ans avec possibilité de renouvellement. pour toutes les autres prestations se référer aux tarifs en vigueur aux chapitres précédant.

Adopté par la Municipalité, le 9 avril 2014.

Le présent tarif entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale. Il abroge tout tarif antérieur relatif aux inhumations au cimetière et au Centre funéraire.

Approuvé par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale, le 13 juin 2014